

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

Grand Hôpital Régional des Enfants

Marché Global Sectoriel

Dialogue Compétitif

**MARCHÉ GLOBAL SECTORIEL
POUR LA CONCEPTION, REALISATION, AMENAGEMENT ET MAINTENANCE
DES OUVRAGES RELATIFS AU PROJET
DU GRAND HOPITAL REGIONAL DES ENFANTS (GHRE – P2032)**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Phase candidature

Date et heure limites de réception des candidatures :

Le 29/01/2025 à 12h00

SOMMAIRE

TITRE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1. L'OPÉRATION	4
1.1 Identification du Pouvoir Adjudicateur	4
1.2 Objet de l'opération	4
1.3 Lieu d'exécution.....	5
2. OBJET DU MARCHÉ.....	5
2.1 Intitulé du Marché	5
2.2 Nature	5
2.3 Durée du marché.....	5
2.4 Valeur estimée du marché	5
2.5 Procédure de passation	6
2.6 Calendrier prévisionnel de la procédure	6
2.7 Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	7
2.8 Décomposition en tranches et lots.....	7
2.9 Variantes.....	7
2.10 Prestations supplémentaires éventuelles	7
2.11 Durée de validité des propositions.....	7
2.12 Clause sociale d'insertion obligatoire	7
2.13 Engagement envers les petites et moyennes entreprises et artisans.....	7
TITRE 2 – PHASE CANDIDATURE.....	8
3. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE.....	8
3.1 Contenu du dossier de consultation	8
3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation	8
3.3 Questions des candidats pour l'établissement de leur candidature	8
3.4 Modifications et compléments en phase candidature.....	8
3.5 Visite du site	9
4. CONSTITUTION DES CANDIDATURES	9
4.1 Conditions de participation des candidats	9
4.2 Exclusions à l'appréciation de l'acheteur.....	11
4.3 Présentation du dossier de candidature	11
4.4 Modalités de transmission.....	14
5. SÉLECTION DES CANDIDATS	14
5.1 Demande de précisions.....	14
5.2 Nombre de candidats admis	14
5.3 Critères objectifs de limitation du nombre de candidats	14

5.4 Régularité de la situation du candidat sélectionné pour participer à la consultation.....	15
TITRE 3 – PHASE PROPOSITION	15
6. CALENDRIER	15
7. PRIMES	15
7.1 Montant.....	15
7.2 Modalités de réduction ou suppression de la prime.....	15
7.3 Rémunération du marché.....	15
8. DIALOGUES	15
9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	15
9.1 Critères d’attribution du marché	16
9.2 Décision d’attribution.....	16
TITRE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES.....	16
10. MODALITÉS DES TRANSMISSIONS ÉLECTRONIQUE - COPIE DE SAUVEGARDE.....	16
10.1 Plateforme PLACE	16
10.2 Définitions.....	16
10.3 Formats de fichiers admis	16
10.4 Transmission des virus.....	17
10.5 Nommage des fichiers.....	17
10.6 Signature électronique.....	17
10.7 Copie de Sauvegarde	18
11. OPPOSABILITÉ DU RÈGLEMENT	19
12. MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	19
13. EXAMEN DES CANDIDATURES.....	19
14. VÉRIFICATION DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIIONNER	20
15. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	21
16. RECOURS.....	22
17. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	22
18. ANNEXES	22

1. L'OPÉRATION

1.1 Identification du Pouvoir Adjudicateur

Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse

330 Avenue de Grande Bretagne

TSA7000034 – 31059 TOULOUSE

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

1.2 Objet de l'opération

L'opération sera développée en Marché Global Sectoriel au regard de l'article L2171-5 du Code de la Commande Publique et a pour objet la conception / construction / aménagement entretien-maintenance et la mise en service d'un « Grand Hôpital Régional des Enfants » sur le site de PURPAN (opération P2032).

Le projet du CHU de Toulouse prévoit :

En tranche ferme :

- Construction de 2 extensions du bâtiment existant de l'Hôpital des Enfants (HE) qui seront construites pour répondre aux besoins médicaux grandissants et améliorer l'accueil des patients, notamment en pédiatrie, pour 20 289 m² SDO construits en extension (hors circulations générales et locaux techniques).
- Restructuration « lourde » de l'hôpital existant (environ 8 357 m²). Le bâtiment actuel, ouvert en 1997, sera réhabilité pour le rendre conforme aux besoins médicaux actuels et aux nouvelles réglementations techniques. Chacune de ces extensions pourra faire l'objet d'un phasage et d'une réception spécifique.
- Entretien maintenance des parties concourants au clos couvert (façades et toitures) pour une durée de 12 mois à compter de la date de réception et sur la partie neuve du projet.

En tranche optionnelle 1 :

- Une partie de rénovation « légère » de l'hôpital existant ouvert en 1997 (environ 13 339 m²)

En tranche optionnelle 2 :

- Entretien maintenance des parties concourants au clos couvert (façades et toitures) pour une durée de 12 mois à partir de la fin de la première période de maintenance en tranche ferme.

Le projet intègre plus particulièrement des activités d'urgences pédiatriques, d'imagerie médicale, de plateau technique (blocs opératoires, neurochirurgie et cardiologie), de soins intensifs et de réanimation, d'un service néonatalogie, de locaux et circulations logistiques ainsi que d'espaces pour le personnel médical.

Il intègre deux extensions :

- Au nord pouvant accueillir les urgences, soins critiques, réanimation, bloc opératoires et imagerie,
- A l'est pouvant être dédié à la réanimation et soins intensifs de néonatalogie ainsi qu'à des fonctions transversales (tertiaires, fonction support).

Le bâtiment existant sera réhabilité pour accueillir les soins critiques, le plateau ambulatoire médical et les hospitalisations conventionnelles.

Une attention particulière sera portée au phasage des travaux qui permettra de maintenir les services en fonctionnement, l'organisation des flux (patients, personnels, logistiques) et limiter les coupures d'alimentation. Le service de néonatalogie sera une priorité pour la livraison.

Le projet prévoit des sujétions techniques particulières, notamment :

- La construction des places de parking sous l'extension nord.
- Des modifications de voirie, créations d'espace vert et d'agrément, facilité de parcours des usagers.
- Le raccordement aux organes de production existants (chaleur, fluides méd., boucle HT, ...).
- L'amélioration des flux logistiques et l'intégration des circuits logistiques automatisés.
- La création d'une passerelle de liaison.

Le projet devra intégrer une dimension environnementale forte, notamment :

- La réalisation d'un chantier à faible impact environnemental, incluant la possibilité de réutilisation des matériaux issus des travaux de restructuration,
- Par la performance énergétique des bâtiments et la gestion des consommations,
- Le confort thermique et acoustique.

A titre indicatif, la surface dans œuvre (SDO) des bâtiments du projet représente environ :

- 20 289m² SDO construits en extension (hors circulations générales et locaux techniques).
- 21 698m² SDO restructurés sur le bâtiment existant soit la totalité des niveaux RDC au R+3 et 159m² SDO au sous-sol.

1.3 Lieu d'exécution

Adresse du site : Place du Docteur Baylac - TSA 40031 - 31059 Toulouse cedex 9

Code NUTS : FRJ23

2. OBJET DU MARCHÉ

2.1 Intitulé du Marché

MARCHÉ GLOBAL SECTORIEL

POUR LA CONCEPTION, REALISATION, AMENAGEMENT ET MAINTENANCE DES OUVRAGES

RELATIFS AU PROJET DU GRAND HOPITAL REGIONAL DES ENFANTS (GHRE – P2032)

2.2 Nature

Marché Global Sectoriel portant sur la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien maintenance, en application des dispositions de l'article L 2171-5 du code de la commande publique.

Code CPV principal : 45215100-8 Travaux de construction de bâtiments liés à la santé
Codes CPV additionnels :

- 45215140 travaux de construction d'équipement hospitalier
- 71200000 services d'architecture
- 71300000 services d'ingénierie
- 45261420-4 Travaux d'étanchéification (Exploitation Maintenance)
- 45443000-4 Travaux de façade (Exploitation Maintenance)

2.3 Durée du marché

La durée du marché est estimée à 91 mois tranche ferme et tranche optionnelle 1 (ce délai comprend la conception, la construction, l'année de parfait achèvement, auquel s'ajoute 12 mois pour l'entretien maintenance concomitant aux 12mois GPA APA) et 12 mois supplémentaires pour l'entretien maintenance en tranche optionnelle 2. Il pourra être envisagé une période de travaux simultanés pour la livraison avancée de la néonatalogie.

2.4 Valeur estimée du marché

Le montant des travaux relatifs au MGS est évalué à 99 M € HT, hors conception, exploitation et maintenance.

2.5 Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure de dialogue compétitif définie à l'article L2124-4 du Code de la commande publique en application du 3° de l'article R.2124-3 et conformément aux articles R.2161-24 à R.2161-31 du même code.

La présente consultation est lancée selon une forme restreinte, au sens où le maître d'ouvrage procédera à une limitation du nombre de candidats admis à soumissionner, au stade du dialogue. Le présent règlement de la consultation porte sur la phase de sélection des candidats.

La procédure se déroulera selon les étapes suivantes :

1. Une étape candidature au terme de laquelle le maître d'ouvrage désigne les **3 candidats** admis à présenter une proposition ;
2. Une étape de remise d'une **proposition initiale** correspondant à une **étude « EQUISSE+ »**, à laquelle s'ajoutent des rendus spécifiques visant notamment à justifier les insertions urbaines, objectifs techniques et environnementaux.
3. Une **PREMIERE phase de dialogue** au cours de laquelle le maître d'ouvrage échangera avec chaque candidat en vue de définir ou de développer sa proposition de nature à répondre à ses besoins. **Elle fera l'objet d'une séance cadencée pour le projet neuf et le projet de restructuration niveau ESQUISSE.**
4. A la suite de cette première phase de dialogue, chaque candidat sera invité à remettre une **proposition INTERMEDIAIRE** sur la base de sa proposition correspondant à une **étude « APS- »**, à laquelle s'ajoutent des rendus spécifiques visant notamment à justifier les objectifs techniques et environnementaux
5. Une **DEUXIEME phase de dialogue** au cours de laquelle le maître d'ouvrage échangera avec chaque candidat en vue de préciser ou de développer sa proposition de nature à répondre à ses besoins. **La 2^e phase de dialogue fera l'objet d'une séance cadencée pour le projet neuf et le projet de restructuration niveau « APS ».**
6. Par suite, chaque candidat sera invité à remettre une **proposition FINALE de niveau « APS+ »** sur la base de sa proposition pendant laquelle le maître d'ouvrage pourra demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires ;

Une étape éventuelle de précisions, clarifications, perfectionnements ou compléments de l'offre et de mise au point concernant l'offre retenue sera possible.

Les candidats soumissionnaires sont informés que chacune des phases du dialogue pourra porter sur l'ensemble des caractéristiques des propositions des soumissionnaires et du besoin exprimé par le maître d'ouvrage dans les documents constitutifs du dossier de consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser des séances supplémentaires de dialogue, sur des thématiques particulières si les précisions apportées s'avèrent insuffisantes ou manquantes.

La procédure sera menée en une phase unique, dans la mesure où la séance ne conduira pas à une réduction du nombre de solutions à discuter au sens de l'article R. 2161-27 du Code de la commande publique.

2.6 Calendrier prévisionnel de la procédure

Le calendrier prévisionnel de la procédure de passation est le suivant :

- envoi de l'AAPC : décembre 2024
- remise des candidatures : 29 janvier 2025
- choix des candidatures : février 2025
- Invitation des candidats retenus à remettre leur proposition initiale : février 2025
- remise des propositions initiales : mai 2025
- dialogue 1 : juin 2025

- remise des propositions intermédiaires : août/septembre 2025
- dialogue 2 : octobre 2025
- remise des offres finales : décembre 2025
- notification du marché : février 2026

Ce calendrier est donné à titre purement indicatif et peut faire l'objet de modifications par le pouvoir adjudicateur, sans que les candidats ne puissent élever une quelconque réclamation à ce titre.

2.7 Mode de règlement du marché et modalités de financement

L'opération est cofinancée par l'Etat et le Centre Hospitalier Universitaire de TOULOUSE. Le mode de règlement du marché s'effectuera selon les dispositions fixées par la commande publique et avec un délai de paiement fixé à 50 jours.

2.8 Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lot. La décomposition en 3 tranches (1 Tranche Ferme et 2 Tranches Optionnelles) est précisée à l'article 1.2 du présent RC.

2.9 Variantes

Le Maître d'ouvrage se réserve la faculté d'autoriser la présentation de variantes lors de la remise des propositions finales. En ce cas, les conditions de présentation de ces variantes seront précisées par le règlement de consultation applicable à la remise de ces propositions.

2.10 Prestations supplémentaires éventuelles

Des Prestations Supplémentaires Éventuelles et Solutions Alternatives (PSE), obligatoires, à l'initiative du Pouvoir adjudicateur, pourront faire l'objet de précisions avant la remise de la proposition finale le cas échéant.

2.11 Durée de validité des propositions

Les soumissionnaires sont engagés par leurs propositions pendant une durée de 6 mois à compter de la date limite de remise des propositions finales.

2.12 Clause sociale d'insertion obligatoire

En application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, l'exécution du marché comporte une clause sociale d'insertion obligatoire. Cette clause porte sur les prestations intellectuelles et sur les travaux.

Les modalités précises de mise en œuvre de la démarche d'insertion retenues par le Pouvoir adjudicateur seront indiquées en phase « proposition » dans les documents de la consultation remis avec l'invitation à soumissionner. Le marché comporte des critères sociaux de sélection des propositions.

2.13 Engagement envers les petites et moyennes entreprises et artisans

En application des articles L 2171-8 et R 2171-23 du Code de la Commande Publique, à l'exception du cas dans lequel le Titulaire du marché est lui-même une PME, le Titulaire s'engage à confier directement ou indirectement une part minimale d'au moins 10 % du montant prévisionnel du marché de l'exécution du contrat à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans.

3. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

3.1 Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation remis au stade de la candidature sont composés des pièces suivantes :

- RC Candidature : Le présent règlement de la consultation – Phase candidature et ses annexes :
 - Fiche de présentation synthétique du candidat (cadre de réponse Excel à compléter) ;
 - Cadre de présentation des références (cadre de réponse PowerPoint à compléter) ;
 - Lettre de candidature (DC1) à télécharger et produire par le candidat ;
 - Déclaration du candidat (DC2) à télécharger et produire par le candidat.
- Présentation du projet GHRE

3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents de la consultation au stade de la candidature sont mis à disposition sur le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Dès réception, le candidat devra vérifier que toutes les pièces mentionnées au présent règlement sont bien contenues dans le dossier de consultation qu'il a téléchargé.

Tous les documents de la consultation sont d'accès libre, direct et complet sur le site susvisé. Ainsi, le candidat n'a aucune obligation de s'identifier pour consulter le DCE complet. Il lui est toutefois conseillé de procéder à son identification en complétant le formulaire d'inscription prévu sur la plate-forme afin de pouvoir être contacté en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses).

Les candidats qui souhaiteraient s'identifier sur le portail, devront créer un compte via le menu « se connecter/s'inscrire – nouvel utilisateur ».

3.3 Questions des candidats pour l'établissement de leur candidature

Si au cours de la consultation, et après avoir pris connaissance complète des documents de la consultation, les candidats souhaitent obtenir des précisions qui leur sont nécessaires, ils doivent adresser une demande écrite par voie électronique, uniquement via le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>. De cette façon le pouvoir adjudicateur recevra la question via un courriel sécurisé.

Les questions devront être parvenues **au plus tard 10 jours** calendaires avant la date limite de remise des candidatures.

Les réponses aux questions écrites seront diffusées simultanément à tous les candidats (au mandataire en cas de groupement) **au plus tard 6 jours** calendaires avant la date limite de remise des candidatures. Il ne sera répondu à aucune question autre que celles posées par écrit.

Il ne sera donné suite à aucune autre forme de communication hors profil acheteur mentionné ci-dessus.

3.4 Modifications et compléments en phase candidature

Les documents de la consultation au stade candidature pourront être modifiés et complétés **au plus tard 6 jours** calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Dans ce cas, les candidats ont l'obligation de remettre des candidatures établies sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si, pendant l'étude des documents par les candidats, la date fixée pour la remise des candidatures était modifiée, la disposition précédente serait applicable en fonction de la nouvelle date.

Toute modification ou correction des documents de la consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail indiquée lors du téléchargement. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, n'a pas communiqué d'adresse électronique, ou n'a pas consulté ses messages en temps et heure.

3.5 Visite du site

Aucune visite du site n'est prévue pendant la période d'établissement des candidatures.

Les visites du site seront néanmoins obligatoires en phase « proposition » pour les candidats retenus pour participer au dialogue.

4. CONSTITUTION DES CANDIDATURES

4.1 Conditions de participation des candidats

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée, par le pouvoir adjudicateur, s'agissant des groupements d'opérateurs au stade du dépôt de la candidature.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de se présenter en agissant à la fois :

- 1° en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° en qualité de membres de plusieurs groupements.

Cette interdiction ne s'applique pas aux sous-traitants.

Le candidat devra se présenter sous la forme d'un groupement comprenant au moins :

- Une entreprise générale mandataire ou un groupement d'entreprises,
- Un architecte ou une société d'architecture, susceptible d'exercer en France,
- Un Bureau d'études Tous Corps d'Etats et/ou un groupement de Bureaux d'études spécialisés,
- Une entreprise en charge de l'Entretien-Maintenance.

Le groupement devra disposer des compétences dans les domaines :

- **Des Travaux de Bâtiment TCE,**
- **D'Architecture** (dont compétence en architecture d'intérieur) et de conception,
- **Paysagiste, Urbaniste,**
- **D'Ingénierie tous corps d'états de technicité confirmée** (voirie et réseaux divers, terrassements, structure (inclus périmètre démolition/reprises sous-œuvre, modifications structurelles, etc) et clos et couvert, second œuvre, courants forts et faibles inclus HT et bouclage électrique, Téléalarme , télésurveillance, télégestion, chauffage ventilation climatisation rafraîchissement désenfumage, plomberie sanitaire, locaux à atmosphère contrôlée et classés « ISO CP M », sécurisation des espaces et locaux, éclairages et éclairages de locaux médicalisés, fluides médicaux compris gaz spéciaux et fluides complexes, appareils élévateurs, acoustique, Régulation et GTB/GTC),
- **Maîtrise d'œuvre désamiantage et travaux de désamiantage,**
- **Ingénierie et mission spécifiques** : géotechnicien, radioprotection, sécurité incendie (CSSI), sûreté (ESSP), Equipements et Equipement biomédicaux, vibratoire, logistique, signalétique, synthèse, Etudes et protection contre les effets de la foudre,

- **D'Environnement** : procédure environnementale réglementaire, dont études d'impact, simulations thermiques dynamiques de confort, de consommation, d'hydrogéologie, étude des risques naturels, ICPE/IOTA, de suivi de la démarche Qualité Environnementale en phases étude, chantier, traitement de la perméabilité à l'air du bâtiment et des réseaux aérauliques, mise en service de l'ouvrage et contrôle des atteintes des objectifs,
- **D'entretien maintenance** : intégration des sujets d'entretien maintenance aux différents ouvrages en phases conception puis exécution puis mise en service ; mise en œuvre de l'entretien maintenance durant les délais prévus au marché ; Maitrise des coûts d'entretien et de maintenance,
- De **logistique médico-technique et hôtelière** pour tous les flux de matériels, de consommables et d'éléments usagés (techniques et d'usages médicaux, distribution et réserve foncière pour AGV/TAL),
- **Biomédicale** pour tous sujets relevant des équipements médicaux à étudier et intégrer au projet (équipements indissociables au fonctionnement de l'ouvrage comme des bras médicaux ; matériels fixes, matériels mobiles, etc),
- **OPC** pour tous sujets de coordination intra groupement, de coordination avec les services du CHU notamment pour tous travaux de raccordement et restructuration, de planification des travaux, de planification des MESO (Mises En Service de l'Ouvrage), des planifications des études et établissement des dossiers nécessaires au fonctionnement du CHU (GN13, GE2, etc.).

Les opérateurs économiques apportant ces compétences (cotraitant ou sous-traitant) doivent être identifiés dès le stade de la candidature.

En vertu des dispositions de l'article 37 du décret no 80-217 du 20 mars 1980 portant Code des Devoirs Professionnels des Architectes, les architectes candidats ayant en charge la mission définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ne pourront être sous-traitants pour la réalisation de la mission précitée.

Les missions confiées dans le cadre du marché global sectoriel à la maîtrise d'œuvre intégrée au groupement comprendront a minima les missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet Définitif (APD),
- Préparation des demandes d'Autorisations administratives nécessaires à la réalisation et à la mise en service de l'ouvrage (exemples : permis de construire, Dossier loi sur l'eau, procédure d'examen au cas par cas, ICPE/IOTA, ESSP, etc... liste non limitative),
- Etudes de Projet (PRO) avec CCTP et plans de l'ensemble (niveau DCE) du périmètre du projet,
- Etudes d'exécution et de synthèse ou VISA selon les dispositions de l'article D2171-11 et suivant du Code de la commande publique,
- Le suivi de la réalisation des travaux selon les dispositions de l'article D2171-13 du Code de la Commande publique,
- Production du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et le dossier d'exploitation-maintenance (DEM),
- Réalisation et Assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations préalables à la réception, de réception (AOR) et pendant la période de Garantie de Parfait Achèvement selon les dispositions de l'article D2171-14 du Code de la Commande publique,
- La formation du personnel utilisateur et exploitant au bon usage des bâtiments et des installations,
- Gestion des acteurs pour les interfaces travaux avec la ligne de Tram (Tissé, Ville, etc), des concessionnaires (notamment Gaz) et services du CHU, gestion des services de l'Etat (Mairie, DDTM, DGAC, etc) étant précisé que le titulaire du marché aura la charge de la mise en œuvre des branchements provisoires et définitifs aux réseaux concessionnaires ou internes.

Ainsi que des **missions complémentaires** dont la liste sera précisée dans la phase de remise des propositions qui portent notamment sur :

- Le pilotage des **missions géotechniques et d'hydrogéologie** ; G2PRO, G3 à faire réaliser en sous-traitance ou en cotraitance. Il est précisé que le pouvoir adjudicateur pourra s'adjoindre les services d'une ingénierie géotechnique qui assurera le contrôle extérieur des missions géotechniques. Cette ingénierie devra être différente du prestataire retenu par le groupement (NOTA : les résultats de la mission G2AVP seront transmis dans le dossier de consultation en phase dialogue) ;
- Le pilotage de missions **d'audit structurel** pour la restructuration « lourde » de la Tranche Ferme ;
- La digitalisation des services hospitaliers ;
- La **Mission CSSI** coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI) ;

- **Mission EQUIP (Equipements)**, pour une partie des locaux, qui définira sur plans et coupes l'intégralité des terminaux techniques, architecturaux et de CES (prises, éclairages, équipements, mobiliers, etc.) ;
- **Mission BIOMEDICALE**, pour tous les équipements biomédicaux fixes ou mobiles nécessaires au projet, par compilation des Fiches techniques pour chaque local concerné, listing et définitions des caractéristiques techniques de chaque équipement, intégrations des données aux études et travaux, intégration sur plans des équipements ;
- **Mission RADIOPROTECTION**, pour les études de rayonnements et définition des protections dédiées pour tous les locaux concernés par les émissions de rayonnements, et préconisations de mises en œuvre ;
- **Mission ARF et ETF**, pour les études et mises en œuvre des protections des installations électriques inclus antenne paratonnerre pour le projet et périmètre environnant ;
- **Toute prescriptions d'études précisées aux différents Tomes du PTD de l'opération ;**
- Mission de suivi de la qualité environnementale (Indicateurs Environnementaux CHU – Etablissements de Santé).

Les candidats doivent disposer des compétences et capacités indiquées nécessaires pour les mener à bien.

4.2 Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Conformément à l'article L2141-10 du code de la commande publique, afin de préserver le principe d'impartialité et d'égalité de traitement, le pouvoir adjudicateur exclura de la procédure de passation tout opérateur économique qui se porte candidat à l'attribution du marché et qui serait susceptible de créer une situation de conflit d'intérêt et notamment de bénéficier d'informations privilégiées obtenues auprès des prestataires du CHU exerçant une mission d'assistance au maître d'ouvrage sur le présent projet.

4.3 Présentation du dossier de candidature

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française.

Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le dossier de candidature.

Le dossier comportera les pièces suivantes :

Les formulaires DC1 et DC2, sont disponibles gratuitement sur le site du ministère de l'économie et des finances <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

En application des dispositions de l'article R 2143-4 du Code de la commande publique, les candidats peuvent également présenter leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus, mais ils ne peuvent pas se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises, ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

1/ DC1, lettre de candidature, la présentation de la composition du groupement, les prestations exécutées par chaque membre et l'identité du mandataire.

2/ Chaque opérateur économique au sein du groupement candidat (cotraitant ou sous-traitant) devra remettre :

- DC2 (déclaration du candidat) ainsi que les renseignements relatifs à l'identification du candidat (noms et coordonnées du candidat et du siège social, nom et coordonnées de l'établissement qui coordonnera la prestation, forme juridique et personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société).
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionner aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141- 10 du Code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à 11 du Code du travail.

3/ Une copie de l'Inscription de(s) l'architecte(s) à l'ordre des Architectes (ou équivalent pour les architectes non établis en France).

4/ Capacité économique et financière :

Pour l'appréciation de la capacité économique et financière chaque opérateur économique au sein du groupement candidat (cotraitant ou sous-traitant) devra remettre :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires net hors TVA (entendu comme le chiffre d'affaires net hors production stockée ou immobilisée) du Candidat et le chiffre d'affaires hors TVA du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les cinq derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Preuve d'une assurance en cours de validité pour la responsabilité civile professionnelle et décennale lorsque cette dernière assurance est obligatoire ;

Si le Candidat (Candidat individuel ou, en cas de Groupement, membre du Groupement) est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de ses capacités économiques et financières, l'un de ces renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme approprié par l'acheteur.

5 / Capacité technique et professionnelle :

Pour l'appréciation de la capacité technique et professionnelle chaque opérateur économique au sein du groupement candidat (cotraitant ou sous-traitant) devra remettre :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Les certificats de qualifications professionnelles, Qualibat (concernant entre autres la capacité à Exécuter et gérer la totalité des corps d'états), OPQIBI, etc.... la preuve de la capacité peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent. Les niveaux de qualification, les CV, les compétences en ingénierie.

En particulier, pour les missions d'ingénierie indiquées ci-avant, sont attendues des qualifications de type suivant ou équivalent :

- OPQIBI 1921 - Ingénierie d'ouvrages de bâtiment dans le cadre de projets développés en BIM
- OPQIBI 1902 - Ingénierie d'ouvrages de bâtiment complexes
- OPQIBI 1903 - Ingénierie d'ouvrages de bâtiment en développement durable
- OPQIBI 1219 - Ingénierie en génie civil et gros œuvre complexes
- OPQIBI 1224 - Ingénierie de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment
- OPQIBI 1812 - Ingénierie de voirie et réseaux divers complexes
- OPQIBI 1317 - Étude d'installation de fluides médicaux
- OPQIBI 1315 - Étude d'installations frigorifiques et de climatisation complexes
- OPQIBI 1316 - Étude de traitement d'air des locaux à atmosphère contrôlée
- OPQIBI 1318 - Étude d'installations de froid industriel
- OPQIBI 1302 - Etude de réseaux complexes de distribution d'eau
- OPQIBI 1311 - Étude de ventilation et de désenfumage mécanique
- OPQIBI 1402 - Étude de réseaux HTA
- OPQIBI 1404 - Étude de réseaux BT complexe
- OPQIBI 0321 - Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) de catégorie A
- OPQIBI 1005 - Étude en hydrogéologie
- OPQIBI 1002 - Étude de projets complexes en géotechnique
- OPQIBI 0302 : Planification - Coordination (OPC) d'exécution complexe
- Ingénierie de la protection contre les effets de la foudre : certification QUALIFOUDRE par INERIS

Le candidat présentera les compétences des membres du groupement dans un tableau précisant les compétences détenues par chacun des membres du groupement (OPQIBI en Ordonnée, membres du groupement en Abscisse).

Pour justifier de ses capacités techniques, le Candidat, même s'il s'agit d'un Groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités techniques d'autres prestataires, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces prestataires et lui.

Le candidat justifie des capacités du groupement et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché selon les modalités suivantes :

- Une sélection de **5 références maximum de travaux** (pour les entreprises de travaux).
- Une sélection de **5 références maximum d'architecture**.
- Une sélection de **5 références maximum pour le bureau d'études Structure, pour le BET Electricité, pour le BET Fluides** (pour les prestataires techniques) soit un total de 15 références par groupement.

Une **attention particulière** sera portée sur les **références d'ouvrages hospitaliers, dans le domaine de la MCO (Médecine, Chirurgie, Obstétrique), plus particulièrement souhaitée dans la pédiatrie incluant les soins critiques, néonatalogie, imagerie, urgences, ambulatoire et/ou domaine d'ouvrages similaires, avec une complexité en restructuration dans des existants en fonctionnement.**

Les **références communes** sur certains projets des membres du groupement seront à préciser.

Dans la présentation idéale des références, elle pourrait contenir :

- Pour le domaine et/ou similaire précisé au paragraphe ci-avant
- Références **effectuées ou en cours de travaux** au cours des **8 dernières années**

Illustrant l'expérience du candidat au regard de l'objet du projet immobilier mentionnant :

- La nature de l'ouvrage
- La nature des prestations
- Le Maître d'Ouvrage
- Le lieu
- Type de marché : contrats séparés (lots séparées, macro-lots ou entreprise générale), marché global (conception réalisation, marché global sectoriel, marché global de performances)
- Le montant **HT des travaux seuls**
- Les surfaces neuves et/ou restructurées
- La durée du marché / travaux
- L'année d'achèvement ou l'état d'avancement travaux
- Présentation des missions
- Pertinence de la référence

Pour l'ensemble de la candidature :

- Une sélection d'un maximum **de 5 images** illustrant chacune une construction différente prise dans la **sélection de références** de l'architecte 3 prestataires techniques.

Pour présenter les éléments de sélection, les candidats doivent, sous peine d'exclusion, utiliser la fiche de présentation synthétique des membres du groupement et le cadre PowerPoint de présentation des références, mises à disposition sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ces fichiers sont à remettre en format informatique modifiable au format d'origine ou compatible (Microsoft Excel et Microsoft PowerPoint pour le document de présentation des images). Le nombre de slide par partenaire (travaux, maîtrise d'œuvre, bureaux d'études) seront à adapter et/ou dupliquer autant que besoin.

Il est précisé que si le candidat ne procédait pas lui-même à la sélection de ses références ou de ses images, le Pouvoir adjudicateur effectuerait lui-même cette sélection sans que le candidat ne puisse élever aucune contestation. Les références ne respectant pas les exigences ci-dessus (par exemple n'ayant pas donné lieu à un contrat, ou présentant une trop grande ancienneté) ne pourront être prises en compte.

4.4 Modalités de transmission

En cas de report du délai intervenant pendant la consultation, les dispositions du présent règlement s'appliquent dans les mêmes conditions, avec pour référence la nouvelle date limite fixée pour la remise des plis.

Remise des candidatures par voie électronique :

Les candidats doivent impérativement remettre une candidature électronique sur le profil d'acheteur, la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures. Si un nouveau dossier est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le précédent.

Lors du dépôt, le candidat doit impérativement renseigner sur le profil d'acheteur une adresse mail valide pendant toute la durée de la consultation. Celle-ci permettra au Pouvoir adjudicateur la transmission de toute information, des demandes complémentaires de toute nature (régularisation le cas échéant, teneur de leur dossier...), notification de documents, décision, ... Le candidat fera son affaire de tout paramétrage de sa messagerie (spams, indésirables, ...) et fera preuve de toute diligence dans la consultation des échanges produits sur le profil d'acheteur. Il ne pourra émettre aucune réclamation sur ce point s'il venait à ne pas prendre connaissance d'un quelconque échange.

5. SELECTION DES CANDIDATS

5.1 Demande de précisions

Après la remise des candidatures, s'il est constaté que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature. Les candidats sont tenus d'adresser leurs réponses exclusivement écrites sur le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> . La réception de la réponse devra intervenir au plus tard aux date et heure limites fixées dans la demande.

5.2 Nombre de candidats admis

Le nombre de candidats retenus sera de **trois** dans la mesure où la qualité des dossiers présentés et le nombre de groupements le permettent. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre indiqué, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec ces candidats.

5.3 Critères objectifs de limitation du nombre de candidats

Après examen de la recevabilité de leur candidature au regard des conditions de participation, les candidats seront classés par application des critères suivants présentés par ordre croissant d'importance.

Les critères objectifs de limitation du nombre de candidats sont :

- Qualité des références fournies pour des opérations de nature, de taille et de complexité similaires (50%) ;
- Capacités techniques et professionnelles dans le domaine considéré appréciées à partir de l'indication des titres d'études et professionnels et des références des cadres de l'entreprise (notamment des responsables de projet), pour des opérations de nature, de taille et de complexité similaires, la déclaration des effectifs moyens, les certificats de qualifications professionnelles transmis (30%) ;
- Capacités économiques et financières appréciées au regard du chiffre d'affaires global de l'équipe candidate (20%).

5.4 Régularité de la situation du candidat sélectionné pour participer à la consultation

Le candidat dont la candidature aura été retenue pour participer à la consultation devra, s'il ne l'a pas déjà produit au stade de la candidature, fournir dans un délai, de **10 jours calendaires** à compter de la réception de la demande, les pièces mentionnées aux articles R2143-7 à R2143-10 du Code de la commande publique.

S'il n'est pas en mesure de les produire dans ce délai, sa candidature sera rejetée.

TITRE 3 – PHASE PROPOSITION

Les informations données dans le présent TITRE 3 seront précisées dans le règlement de consultation de la phase « proposition » remis avec l'invitation à soumissionner.

6. CALENDRIER

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel de la consultation est indiqué à l'article 2.6 du présent Règlement de Consultation.

7. PRIMES

7.1 Montant

Le montant de la prime prévue pour chaque soumissionnaire est fixé à **650 000,00 euros hors taxes** ferme non actualisable. Il comprend tous les frais de réalisation des prestations, de livraison de celles-ci ainsi que les frais de déplacement et d'audition.

La prime versée à l'attributaire s'impute sur le montant du marché.

En cas de groupement, la prime destinée à l'ensemble des membres du groupement sera versée au mandataire. Le paiement intervient dans les 50 jours suivant la réception de la facture correspondante.

Les montants seront exigibles à l'issue de l'offre finale, à réception du courrier annonçant le rejet de l'offre et la possibilité, pour le candidat ainsi écarté, de percevoir tout ou partie de la prime.

7.2 Modalités de réduction ou suppression de la prime

Le Pouvoir adjudicateur pourra décider de réduire ou supprimer la prime d'un soumissionnaire dont l'offre ne serait pas conforme au dossier de consultation, présenterait un manquement manifeste au programme, dans le cas où les prestations n'auraient été réalisées que partiellement ou ne répondraient pas de manière sérieuse et adaptée aux besoins, exigences et contraintes de l'opération.

7.3 Rémunération du marché

Le marché éventuellement passé à la suite de la consultation tiendra compte, pour le calcul du prix global forfaitaire, du montant de la prime versée qui viendra en déduction du montant du marché sur le poste études de conception.

8. DIALOGUES

Les dialogues pourront porter sur les différentes caractéristiques des propositions des candidats afin d'obtenir la proposition économiquement la plus avantageuse. Les modalités des phases de dialogues seront communiquées aux candidats admis à cette phase, elles se dérouleront en présentiel.

9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

9.1 Critères d'attribution du marché

Les critères sur lesquels se fondera le pouvoir adjudicateur pour choisir la proposition économiquement la plus avantageuse seront les suivants :

Coût global de la proposition	35%
Qualités fonctionnelles et architecturales	30%
Qualités techniques, performances environnementales, délais et phasages	30%
Part du contrat confié aux PME et/ou artisans	5%

9.2 Décision d'attribution

La décision d'attribuer le marché relève du Pouvoir adjudicateur sur la qualité des projets après examen des prestations remises avec la proposition finale et en fonction des critères énoncés ci-dessus.

TITRE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

10. MODALITÉS DES TRANSMISSIONS ÉLECTRONIQUE - COPIE DE SAUVEGARDE

10.1 Plateforme PLACE

Un guide d'utilisation est mis à disposition dans la rubrique « Aide » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Il est également possible de s'entraîner sur la plateforme avec les tests disponibles dans la rubrique « se préparer à répondre ».

10.2 Définitions

- Certificat de signature électronique : certificat permettant d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise, signataire de la candidature et de l'proposition. Il doit être détenu par une personne habilitée à engager la société candidate (les catégories de certificat de signature électronique sont définis plus bas).
- Copie de sauvegarde : copie des fichiers ou des documents constituant la candidature et l'proposition transmise par voie électronique. Cette copie peut être effectuée sur support physique électronique ou sur support papier, et doit être transmise à la personne publique avant le délai de remise des candidatures ou des propositions (cf. remise d'une copie de sauvegarde).
- Proposition électronique : candidature et/ou proposition composée de fichiers informatiques, et transmise, soit

Par voie dématérialisée, soit sur un support physique électronique.

- Plateforme de dématérialisation profil acheteur : site internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>
- Transmission par voie électronique ou transmission par voie dématérialisée : mode de transmission Des fichiers constituant la candidature et l'proposition via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>
- Transmission sur support physique électronique : mode de transmission des fichiers constituant la candidature et l'proposition sur un support matériel (CD-ROM, DVD, clef USB...).

10.3 Formats de fichiers admis

La liste des formats de fichiers acceptés par le Pouvoir adjudicateur est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : .gif, .jpg, .png, ...),
- Internet (exemple d'extension : .htm).

10.4 Transmission des virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de la proposition, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Le Pouvoir adjudicateur utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour quotidienne. Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros

10.5 Nommage des fichiers

Les candidats nommeront les fichiers constituant leur réponse électronique, conformément à l'annexe au présent Règlement de la consultation.

10.6 Signature électronique

Les catégories de certificat de signature électronique :

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, dont la signature en original est exigée, sont signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Il garantit l'identification du candidat.

Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés. Le niveau minimum de sécurité exigé est ** (2 étoiles) ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES.

Les certificats sont réputés conformes au RGS s'ils émanent d'une liste de confiance française établie par le Ministre chargé de la réforme de l'Etat (www.references.modernisation.gouv.fr) ou d'une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union Européenne (<https://ec.europa.eu/informationpolicy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf>).

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de l'une des listes de confiance susmentionnées, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS.

Le Pouvoir adjudicateur souhaite attirer l'attention du soumissionnaire sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des propositions.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :

Les documents dont la signature originale est exigée (au dépôt de la proposition ou à l'attribution) doivent être signés individuellement.

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

1. Utiliser le dispositif de signature par la plate-forme PLACE : dans ce cas, les candidats sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

2. Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur : dans ce cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Remarques pratiques :

Le Pouvoir adjudicateur souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

L'action de signature crée automatiquement un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé (avec par exemple : sig, signature.xml, signature.p7s, ...). Attention, selon le format de signature électronique utilisé, le document signé ne correspond qu'à un jeton de signature. Dans ce cas, le document signé et le document original doivent tous les deux être transmis dans le pli.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique et ne peut remplacer la signature électronique dans le cadre de la remise des pièces par voie électronique.

Pour des contraintes de délégations de signatures internes, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rematérialiser les documents avec une signature manuscrite officielle. Les candidats s'engagent, le cas échéant, à pouvoir retourner ces éléments dans un délai raisonnable.

Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. En effet, un fichier compressé (zippé avec un logiciel ZIP) est un contenant. Sa signature ne vaut pas signature des fichiers qu'il contient (un zip signé est en effet assimilable à une enveloppe papier signée au lieu des documents contenus). Un fichier doit donc être signé électroniquement individuellement.

Pour les candidats étrangers, le choix fait par le candidat d'envoyer sa candidature et son proposition par voie électronique nécessite une signature électronique, à laquelle l'Administration doit pouvoir accorder toute confiance. A l'heure actuelle, en l'absence d'harmonisation des certifications au niveau international, il incombe au candidat étranger, pour que son dossier soit recevable, de justifier, par tous éléments de preuve à sa convenance, que la délivrance de son certificat électronique a répondu à des critères équivalents à ceux en vigueur en France.

Rappel : La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société et le groupement.

10.7 Copie de Sauvegarde

Dans le cas où un candidat ayant transmis ses documents par voie électronique souhaite en remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli (sous emballage fermé permettant de garantir la confidentialité) portant la mention « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Celle-ci sera adressée par voie postale uniquement (cf. annexe du RC), avant les date et heure

limites indiquées dans la lettre de consultation. Le pouvoir adjudicateur se dégage de toute responsabilité en cas de dépôt à une autre adresse, qui ne saurait être pris en compte.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur dans les candidatures et les propositions transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature et une proposition ont été transmises par voie électronique, mais n'ont pas pu être ouvertes par le Pouvoir adjudicateur, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des propositions.

Dans tous les cas, le dossier (et la copie de sauvegarde éventuelle) doit parvenir à destination avant la date et l'heure limites figurant dans l'avis de marché.

11. OPPOSABILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est opposable en totalité aux candidats qui y adhèrent pleinement dès lors qu'ils ont remis une candidature ou une proposition.

12. MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Dans les conditions fixées par l'article R2122-7 du Code de la commande publique, les parties pourront conclure un marché portant sur la réalisation de travaux similaires à ceux objet du présent marché.

13. EXAMEN DES CANDIDATURES

13.1 Élimination des candidatures

En application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si le Pouvoir Adjudicateur constate que la candidature est incomplète, il peut inviter le candidat par écrit à fournir les documents ou renseignements manquants, dans un délai approprié.

Si ce candidat n'a pas fourni les documents ou renseignements demandés à l'issue de ce délai, le Pouvoir Adjudicateur déclare sa candidature irrecevable et le candidat est éliminé.

D'autre part, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure la candidature d'un opérateur économique ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

13.2 Vérification de l'aptitude et des capacités du candidat

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché doit produire, s'il ne les a pas déjà fournis au cours de la procédure, les documents justificatifs et autres moyens de preuve permettant de vérifier son aptitude ainsi que ses capacités économique et financière, technique et professionnelle, telles que demandées par le Pouvoir Adjudicateur dans le présent règlement de la consultation.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier sa capacité financière, l'un des documents demandés, il pourra prouver sa capacité par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente. Les entreprises nouvellement créées sont invitées à produire les références professionnelles ou les diplômes de leurs responsables, ainsi que tous les documents pouvant justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

NOTA : il est rappelé que pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En outre, pour chaque sous-traitant qui serait désigné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles R. 2143-6 à 10 et R. 2193-1 à 9 du Code de la commande publique.

Rappel : un candidat qui fait une fausse déclaration encourt les peines prévues par l'article 441-1 du Code pénal, pour faux et usage de faux.

Conformément à l'article R.2143-16 du code de la commande publique, si les justificatifs de candidature remis en application du présent article sont rédigés dans une langue étrangère, les candidats doivent joindre une traduction en français de ces documents.

NOTA - Complément de candidature :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous, qu'il fixera.

14. VÉRIFICATION DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER

Le pouvoir adjudicateur récupère directement les attestations sociales et fiscales du candidat auprès du système d'information de la plateforme d'achat PLACE, conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de solliciter le candidat si des attestations ou documents justificatifs requis ne figurent pas dans le système d'information PLACE.

Ces documents peuvent être les suivants :

- o L'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (le cas échéant),
- o Le certificat fiscal visé l'article 1er de l'annexe 4 du code de la commande publique, délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur, à jour au 31 décembre de l'année écoulée,
- o Le certificat social visé à l'article 2 de l'annexe 4 du code de la commande publique (attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale) et datant de moins de six mois,
- o Un certificat délivré par les caisses de congés payés compétentes, attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, à jour au 31 décembre de l'année écoulée,
- o Un certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du même code, à jour au 31 décembre de l'année écoulée,
- o Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (n° SIREN),

Le cas échéant :

- o La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en procédure de redressement judiciaire,
- o Un certificat délivré pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès dues par les membres des professions libérales visés au c du 1° de l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale et par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du code de la sécurité sociale,
- o La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire ou son sous-traitant et soumis à autorisation de travail (articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail),
- o Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail),
- o Le procès-verbal de la réunion du comité consacrée à l'examen du rapport et du programme visé à l'article L2312-27 du code du travail,

Conformément aux articles R.2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique, le candidat est dispensé de transmettre les documents justificatifs cités aux deux articles précédents, à condition soit :

- o d'avoir autorisé, dans son dossier de candidature, le Pouvoir Adjudicateur à vérifier cette liste par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage, dont l'accès doit être gratuit ;
- o d'avoir déjà transmis ces documents au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente

consultation. Les documents déjà transmis doivent demeurer valables et le candidat doit indiquer au pouvoir adjudicateur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

De plus, le pouvoir adjudicateur sollicite, dans le même délai, l'attributaire pressenti en vue de l'obtention d'une attestation sur l'honneur (Cf. exemplaire joint dans le DCE) à travers laquelle il atteste et s'engage pour la durée d'exécution du marché à ne pas tomber sous le coup des interdictions résultant du règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, interdisant l'attribution de marchés publics à des entités ou organismes impliquant des ressortissants russes et des entités ou organismes établis en Russie.

Pour mémoire, en vertu de ce texte, le marché ne pourrait être notifié à une entité qui :

- serait détenue à plus de 50% de manière directe ou indirecte par une entité établie sur le territoire Russe ;
- agirait pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire Russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire Russe ;
- ferait appel pour l'exécution des marchés en cours avec le CHU à un co-traitant établi sur le territoire Russe ;
- ferait appel pour l'exécution des marchés en cours avec le CHU à un co-traitant dont l'entité est détenue à plus de 50% de manière directe ou indirecte par une entité établie sur le territoire Russe ;
- ferait appel pour l'exécution des marchés en cours avec le CHU à un co-traitant dont l'entité agit pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire Russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire Russe ;
- ferait appel pour l'exécution des marchés en cours avec le CHU, à un sous-traitant, un fournisseur ou aux capacités d'une entité établie sur le territoire Russe, pour des prestations représentant plus de 10 % de la valeur du marché ;
- ferait appel pour l'exécution des marchés en cours avec le CHU à un sous-traitant, un fournisseur ou aux capacités d'une entité détenue à plus de 50% de manière directe ou indirecte par une entité établie sur le territoire Russe. Le cas échéant, les prestations confiées à ce sous-traitant, fournisseur ou entité ne représentent et ne représenteront pas plus de 10% de la valeur du marché ;
- ferait appel pour l'exécution des marchés en cours avec le CHU, à un sous-traitant, un fournisseur ou aux capacités d'une entité, agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire Russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire Russe. Le cas échéant, les prestations confiées à ce sous-traitant, fournisseur ou entité ne représentent et ne représenteront pas plus de 10% de la valeur du marché.

15. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En répondant à cette consultation, le candidat accepte expressément que des données personnelles nécessaires au traitement de sa candidature soient collectées par la direction des achats et des approvisionnements du CHU de Toulouse, à la date limite de remise des offres. Ce traitement est fondé sur l'article 6.1 (sauf point d) du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (dit : « R.G.P.D. »).

Ces données sont nécessaires pour permettre l'analyse des offres, les échanges avec les candidats, l'envoi des décisions afférentes, puis la gestion administrative et financière des contrats qui seront conclus avec le ou les candidats déclarés attributaires.

Les données recueillies sont : les noms, prénoms et adresses courriel des personnes listées parmi les effectifs de la société ou en charge de l'exécution du marché, telles que désignées dans l'offre du candidat ou identifiées dans le registre des dépôts de la plateforme de dématérialisation. Lorsque le curriculum vitae sont demandés par le Pouvoir Adjudicateur, les informations liées au cursus des personnes sont également recueillies.

Ces données sont conservées sur les serveurs de l'établissement, dont l'accès est limité. Ces données ne sont pas transmises à d'autres organismes, sauf dans le cas où un contrôle du juge des comptes, un contentieux devant les juridictions ou une loi particulière, contraindraient l'établissement à le faire.

En application de la législation sur les marchés publics, ces données sont conservées, pour les candidats non retenus, pendant un délai de 5 ans à compter de la signature du marché, et pour les candidats retenus, pendant un délai de 5 ans à compter de la fin du délai de validité du marché ou 10 ans s'il s'agit d'un marché de travaux, maîtrise d'œuvre ou contrôle technique. Les marchés signés sont détruits au

terme de ces durées, sauf en cas d'archivage définitif en raison d'un intérêt historique particulier.

Le candidat peut exercer ses droits d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement auprès du délégué à la protection des données du CHU de Toulouse à l'adresse suivante : dpo@chu-toulouse.fr. Il peut également exercer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

16. RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 Toulouse Cedex 07
Téléphone (9h30 à 12h00) : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

17. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats adressent leur demande de renseignements complémentaires auprès de :

Brice FORLIN
Direction des Achats et des approvisionnements
Filière : Achats non médicaux
Tél. 05 61 77 72 25
Mél. forlin.b@chu-toulouse.fr

Elodie PHILIPOT
Direction des Constructions et du Patrimoine
Tél. 05.61.77.86.39
Mél. philipot.echu-toulouse.fr

Ou en posant une question en vous rendant sur la consultation concernée à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, onglet « Question ».

Les questions devront parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Le Pouvoir adjudicateur devra répondre au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Il est également possible d'interroger l'Administration sur les conditions générales de la consultation à :
Conseil et contrôle juridique des marchés
Tél. : 05.61.77.86.62 / 05.61.77.84.77

18. ANNEXES

Le présent règlement de consultation comprend 4 annexes :

- ANNEXE 1 : Nommage des pièces
- ANNEXE 2 : Fiche de présentation synthétique du candidat
- ANNEXE 3 : Cadre de présentation des références
- ANNEXE 4 : attestation Russie